

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(Art. 10, 45, 47 et 63 AUDCG)

Je soussigné(e)

Nom :

Prénoms :

Nom de jeune fille :

Profession :

Fils / Fille de :

Et de :

Demeurant (Ville, Qt, Rue) :

Adresse (Boite Postale, Téléphone, E-mail) :

Déclare conformément aux dispositions de l'article 10 de l'Acte Uniforme portant sur le droit commercial général n'avoir fait l'objet d'aucune :

- Interdiction générale, définitive ou temporaire, prononcée par une juridiction de l'un des États Parties, que cette interdiction ait été prononcée comme peine principale ou comme peine complémentaire ;
- Interdiction prononcée sur une activité commerciale par une juridiction professionnelle ;
- Interdiction par l'effet d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté pour un crime de droit commun, ou à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement non assortie de sursis pour un délit contre les biens, ou une infraction en matière économique ou financière.

NB :

Cette déclaration sur l'honneur est complétée dans un délai de 75 jours à compter de l'immatriculation ou la déclaration d'activité, par un extrait de casier judiciaire ou à défaut par le document qui en tient lieu.

le Greffier ou le responsable de l'organe compétent dans l'Etat Partie dispose d'un délai de trois (3) mois pour exercer son contrôle tel que prévu par l'article 66 de l'Acte Uniforme portant droit commercial général et le cas échéant notifier à la partie intéressée le retrait de son immatriculation et procéder à sa radiation (Art. 50 AUDCG).

Fait àLe

Le déclarant